

# LES MATINALES DE LA RUCHE DES ENTREPRENEURS

## Conditions générales de vente

Comme les imprévus font partie de notre quotidien, votre participation pourra vous être remboursée sur simple demande accompagnée de votre RIB à => LaRuche.courriel@gmail.com.

Cependant, plus aucune demande ne pourra plus être prise en compte au-delà du **vendredi ou mardi précédant La Matinale à 12h00** ; heure de notre validation des commandes auprès de nos fournisseurs.

## Règlement intérieur en 10 articles

### Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux Matinales organisées par La Ruche des Entrepreneurs dans le but de permettre, pour tous, un fonctionnement harmonieux et avantageux des animations proposées.

Définitions :

- La Ruche des Entrepreneurs sera ci-après dénommée "l'Association".
- Les personnes participant à la Matinale seront dénommées ci-après "Participants".

### Article 1 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Participants inscrits à une Matinale organisée par l'Association. Chaque Participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent Règlement lorsqu'il s'inscrit à une Matinale organisée par l'Association et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 2 : Droit à l'image

Durant une Matinale des images sont enregistrées pour illustrer les sites de l'Association, ses réseaux sociaux et autres supports. Les Participant peuvent demander dès leur arrivée, ou au moment de ces prises de vues, à n'être ni photographiés ni filmés. A défaut, si aucune interdiction n'a été formulée, ces images seront considérées comme la propriété de l'association pour son usage exclusif de sa seule communication. Ce que chaque Participant accepte. Il cède de ce fait son droit à l'image pour ces supports à l'Association.

### Article 3 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux Participants de pénétrer ou de séjourner dans les locaux d'une Matinale en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 4 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux recevant une Matinale.

## **Article 5 : Tenue et comportement**

Les Participants sont invités à se présenter au lieu de chaque Matinale en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

## **Article 6 : Accès dans les locaux**

Les Participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la Matinale à laquelle ils sont inscrits. Il leur est interdit d'être accompagnés, sans autorisation, de personnes non inscrites à la Matinale (relationnel professionnel, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la Matinale. **Ils doivent de plus respecter les consignes de sécurité et de bon usage affichées sans les locaux.**

## **Article 7 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise à l'issue des sessions de la Matinale est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage personnel.

## **Article 8 : Responsabilité de l'Association en cas de vol ou endommagement de biens personnels des Participants**

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Participants dans les locaux d'une Matinale.

## **Article 9 : Usage du téléphone mobile**

L'usage du téléphone mobile, et les sonneries intempestives, sont une gêne pour tous les participants et un manque d'égard pour le conférencier. Tous les appareils devront être soit éteints soit mis hors réseau durant la période de présentation du thème de La Matinale par le conférencier [8h55 à 9h55].

## **Article 10 : Publicité**

Les présentes Conditions de vente et ce Règlement intérieur sont à la disposition de chaque Participant :

- Lors de son inscription sur le mini site de Weezevent dans le descriptif du Programme de La Matinale, au chapitre Organisation.
- Sur tous les sites de l'association en Mention légales dans la Documentation statutaire

***Par sa seule présence à la Matinale, chaque Participant reconnaît avoir :***

- ✓ ***Pris connaissance de toutes les dispositions du présent Règlement ainsi que la présentation du lieu et du programme de la Matinale (fiche de présentation en lien dans l'inscription).***
- ✓ ***Posé toutes les questions éventuelles se rapportant à l'organisation de La Matinale au 06 83 32 09 81 et compris les réponses.***
- ✓ ***Compris et accepté ses engagements vis-à-vis de l'Association, des locaux recevant la Matinale, des intervenants et des autres Participants.***